

Assurance Multirisque des Collectivités Territoriales



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Collectivités Territoriales »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit s'adresse aux collectivités territoriales (communes de moins de 20 000 habitants) désirant garantir leur(s) bâtiment(s), risques locatifs, matériels professionnels, marchandises, et les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers (la responsabilité civile) à l'occasion de l'exercice de leurs activités déclarées au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ **Les dommages aux locaux professionnels et leur contenu en cas de :**

Incendie et événements assimilés (explosion, implosion, chute directe de la foudre, dommages de fumées, chocs provenant de véhicules terrestres à moteur, chute d'aéronefs, les fuites accidentelles de l'installation de sprinklers, l'onde de choc)

Tempête, grêle, neige

Acton de l'eau – Gel

Accidents aux appareils électriques

Bris des glaces

Vol

Bris des matériels informatiques et de bureautique

Frais et pertes divers

Attentats et actes de terrorisme

Catastrophes Naturelles.

✓ **Responsabilité civile :**

Recours en cas de dommages causés aux voisins ou aux tiers suite à un incendie ou une explosion.

Les garanties optionnelles :

Dommages aux biens :

Bris des matériels informatiques et de bureautique

Bris de machines

Pertes de marchandises sous température dirigée

Pertes de liquides

Transports privés

Pertes de recettes.

Responsabilité civile :

Les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers du fait :

des personnes au service de l'assuré

du fonctionnement, non fonctionnement, mauvais fonctionnement ou fonctionnement tardif des activités ou services de l'assuré prévus au contrat.

Défense pénale et recours suite à accident.

Protection juridique.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sites non mentionnés au contrat.
- ✗ Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.
- ✗ Les dommages occasionnés aux ouvrages de génie civil (hors stations d'épuration, stations de pompage et châteaux d'eau).
- ✗ Les bâtiments en mauvais état d'entretien.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques sauf s'ils constituent des marchandises.
- ✗ Les pertes et frais divers consécutifs à des dommages survenus dans des bâtiments vides et/ou désaffectés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages dont peuvent être personnellement responsables les élus locaux et qui relèvent d'un contrat de Responsabilité Personnelle des élus.
- ! Les dommages ayant pour origine la vétusté, le défaut d'entretien des biens assurés ou existants au moment de la souscription.
- ! Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante, le plomb et les moisissures.
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences.
- ! Le rapt et l'extorsion de fonds.
- ! Le risque politique (mise sous séquestre, confiscation, réquisition...).
- ! Les dommages occasionnés par le vent, la grêle ou le poids de la neige sur les biens situés à l'extérieur des locaux assurés.
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, ou remise en état des biens ayant occasionnés les dommages causés par l'action de l'eau.
- ! Les dommages dont peuvent être personnellement responsables les élus locaux et qui relèvent d'un contrat de Responsabilité Personnelle des élus.

Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, bris des glaces, catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile : Recours des voisins et de tiers » s'exercent sur le territoire de la Collectivité et/ou lieux désignés aux Dispositions Particulières.
- ✓ Pour la garantie Transports privés : en France métropolitaine, Principautés de Monaco et d'Andorre, ainsi que dans les pays limitrophes (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Suisse) à l'exclusion de l'Italie.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile des Collectivités territoriales et personnes morales de droit public : dans le monde entier sauf activités temporaires hors de France Métropolitaine et de la Principauté de Monaco d'une durée supérieure à 3 mois. Aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, sont couverts les dommages survenus dans ces pays au cours de stages, missions commerciales ou d'études, salons, foires, expositions, congrès, séminaires ou colloques, d'une durée n'excédant pas 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Défense pénale et recours suite à accident et Protection juridique : litiges relevant des juridictions françaises, Union Européenne, Suisse, Norvège, Principautés d'Andorre et de Monaco, Liechtenstein, Vatican, Saint-Marin.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat, informer l'assureur :

- de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

